

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 novembre 2022

Délibération n° 2022-11-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2022  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 02 novembre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 novembre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 31 octobre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03 novembre 2022  
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 02 novembre 2022  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

---

**OBJET : Création de la régie « camping municipal d'Ondres »**  
**Adoption des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10 et les articles R.2221-1 à 52,

Vu le contrat de concession de service public d'une durée de vingt-cinq ans, conclu entre la Commune et la SARL DAUGA Frères le 29 mai 1998 pour la gestion du camping municipal,

Vu la délibération n°2020-05-07 en date du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession de service public du camping municipal relatif notamment à la prolongation de sa durée jusqu'au 31 Octobre 2025,





Vu la délibération n°2022-07-01 en date du 07 Juillet 2022 autorisant à prononcer la résiliation avec prise d'effet au 31 décembre 2022 du contrat de concession de service public du camping municipal pour motif d'intérêt général,

Considérant l'ensemble des modes de gestion à disposition pour gérer un camping municipal (Articles L.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et la nécessité de mener une réflexion visant à définir le modèle le plus adapté à la spécificité de la structure ondraise,

Considérant les retours d'expérience de collectivités voisines disposant de structures d'hôtellerie de plein air comparables et les contraintes juridiques, économiques et administratives pour permettre une continuité de service et de gestion de ce service à caractère industriel et commercial à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant la présentation des modes de gestion comparées effectuée en commission « Développement Economique et Touristique » en date du 18 Octobre 2022 et l'absence de remarques formulées quant à la proposition de gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui permettrait notamment de développer un établissement de plein air répondant aux attentes de la commune pour rendre le camping municipal accessible au plus grand nombre et pérenniser son attractivité par l'affirmation de son identité paysagère, de son approche environnementale et de son rôle social,

Considérant que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est un établissement public local et qu'il appartient au conseil municipal de créer cette régie,

Considérant que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dispose d'un conseil d'administration, d'un(e) Président(e) et d'un(e) Directeur/Directrice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie et de définir une éventuelle dotation initiale qui représente l'apport en nature et/ou en en espèce nécessaire au fonctionnement du service,

Considérant qu'au regard des éléments budgétaires prévisionnels disponibles, la dotation initiale pourrait être fixée à 150 000 euros en espèce, remboursables sur deux années à hauteur de 75 000 euros par an ; ces conditions de remboursement étant révisables par avenant au regard des recettes générées par l'exploitation du camping,

Considérant qu'il pourrait être ajoutée une valorisation en nature des biens nécessaires au fonctionnement mis à disposition de la régie dont la valeur comptable serait arrêtée lorsque l'établissement public créé aurait pris possession de la structure et pu réaliser un inventaire exhaustif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant la nécessité de définir les statuts de la future régie et notamment la constitution de son conseil d'administration ainsi que la nomination de son Directeur ou de sa Directrice, agent public,



Considérant enfin qu'il appartiendra à la régie d'accomplir, en tant que de besoins et si toutes les conditions sont réunies, toutes les diligences relatives à la situation des salariés de la SARL DAUGA Frères au sens des dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le souhait pour la Commune de reprendre la gestion de ce service public et de choisir le mode de gestion en régie autonome à personnalité morale permettant ainsi :

- de développer un établissement de plein air accessible au plus grand nombre pour répondre aux attentes de la Commune,
- et de dissocier ainsi l'activité « camping » de la gestion communale tout en conservant la maîtrise et le contrôle du développement de la structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS et Sébastien ROBERT),

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** – Une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale est créée pour l'exploitation du camping municipal ; elle est dénommée « Camping Municipal d'Ondres », avec un transfert de la gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARTICLE 2** – L'organisation et le fonctionnement de la régie sont définis par des statuts joints en annexe. Ils permettent notamment d'établir les dispositions administratives et financières qui s'appliquent à la régie.

**ARTICLE 3** – Le conseil d'administration de la régie est constitué d'un collège unique composé de 4 membres représentant les élus du conseil municipal. Le(a) président(e) de la régie est élu(e) par le conseil d'administration, parmi ses membres.

**ARTICLE 4** – La date de création de la régie est fixée à la date du rendu exécutoire de la présente délibération pour une entrée en activité le 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Ce délai permettra au conseil d'administration de la régie de s'installer, de prendre les diverses décisions préalables à l'entrée en activité, et d'effectuer les déclarations préalables à toutes activités.

**ARTICLE 5** - Une dotation initiale est fixée à 150 000 euros en espèce. Cette dotation est remboursable sur deux années à hauteur de 75 000 euros par an, montant révisable par avenant au regard des recettes générées par l'exploitation du camping.

**ARTICLE 6** – Une valorisation en nature des biens nécessaires au fonctionnement, mis à disposition de la régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pourra être prévue, dès lors qu'un inventaire exhaustif pourrait être réalisé et sa valeur nette comptable déterminée.



**ARTICLE 7** - Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8** - *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. »*

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 04 novembre 2022  
Le Maire,



Le Maire,  
  
Edj BELIN

Acte rendu exécutoire le ...07... / ...11... / 2022

- après télétransmission électronique le ...07... / ...11... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / ...11... / 2022

